



Genève, le 24 septembre 2019

Chers Membres,

Depuis plusieurs années les taux d'intérêt sont négatifs dans de nombreux pays dont la Suisse, et cette situation va perdurer. Cela signifie que les banques prélèvent des intérêts lorsque qu'une catégorie de clients, comme La Mutuelle, déposent des fonds en CHF. Pour La Mutuelle, dont la politique de gestion a toujours privilégié la préservation du capital et la minimisation du risque, cela signifie :

1. Qu'il n'est plus possible de réinvestir les obligations en CHF qui viennent à échéance dans le même type d'investissement, et que le produit des obligations remboursées est crédité dans un compte bancaire,
2. Que les avoirs des membres, déposés dans les comptes bancaires, subissent un intérêt négatif de - 0.75%.

Les montants que La Mutuelle doit payer en intérêt négatif se montent désormais à plusieurs centaines de milliers de CHF et impactent considérablement les charges tandis que les revenus continuent de baisser.

Le Comité d'investissements, avec l'aide de ses partenaires bancaires, essaye depuis plusieurs mois de trouver des solutions pour pallier l'impact important de cette charge sans augmenter le risque, mais il faut avouer qu'à ce jour aucune alternative impliquant un risque minimum n'a été trouvée.

Afin de maîtriser le risque, le Conseil d'administration, après avoir mûrement étudié diverses solutions, considère qu'il est désormais indispensable de limiter les apports de fonds en CHF. Souhaitant pouvoir continuer à maintenir l'attractivité du compte de dépôts en CHF, dont la rémunération dépend du résultat de l'exercice financier, la limitation actuelle, à savoir un versement maximum de CHF 2'000.- par mois, reste inchangée. En revanche, sachant que les avoirs en compte courant en CHF ne bénéficient actuellement d'aucune rémunération de la part de La Mutuelle, le Conseil d'administration a décidé, en lieu et place du prélèvement d'un intérêt négatif, de geler temporairement les versements sur ce compte afin d'éviter une augmentation importante des intérêts négatifs prélevés par les banques. Ce gel ne privera en aucun cas les membre d'un avantage, le taux d'intérêt sur le compte courant étant de 0%.

Le gel temporaire des versements, uniquement sur le compte courant en CHF, s'applique avec effet immédiat étant donné la situation actuelle. Tout versement qui sera effectué en faveur de ce compte sera désormais refusé et renvoyé à son expéditeur, à l'exception des versements pour les membres qui ont, depuis plusieurs mois, un ordre permanent en vigueur pour créditer en même temps le compte courant et le compte de dépôts en CHF. Ceux-ci ont jusqu'au **30 novembre 2019, dernier délai, pour modifier leur ordre bancaire permanent afin que plus aucune somme ne soit versée sur le compte courant en CHF. Après cette date, sans action de leur part, ou si une augmentation du montant de l'ordre permanent devait intervenir dans le délai imparti, la totalité des fonds sera renvoyé à son expéditeur, frais à sa charge. Le Conseil d'administration informe les membres qu'il n'acceptera aucune exception à cette règle afin que tous les membres soient considérés de façon équitable.**

Le Conseil d'administration insiste sur le fait que la mesure prise ne prive nullement les déposants d'un avantage, et qu'elle fait suite à la politique mise en place par la Banque Nationale Suisse pour préserver l'économie suisse. Lorsque les taux d'intérêt redeviendront positifs et que les banques cesseront de prélever un intérêt négatif sur les comptes de La Mutuelle, ce qui prendra probablement plusieurs années, cette mesure sera supprimée.

Au nom des membres du Conseil d'administration